

S.I.V.O.M "COMMUNAUTE DU BRUAYSIS"

Procès Verbal

du Bureau Syndical du 25 novembre 2021

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt et un à dix-huit heures trente,

Le **BUREAU SYNDICAL** s'est réuni, en la salle polyvalente de La Comté, sous la Présidence de Monsieur **Lelio PEDRINI, Président.**

Etaient présents

- ✓ M. Lelio PEDRINI, Président, délégué de la Commune de CAMBLAIN-CHATELAIN
- ✓ M. Gabriel BELAMIRI, Vice-Président, délégué de la Commune de BARLIN
- ✓ Mme Odile LECLERCQ, déléguée de la Commune de BEUGIN (arrivée au point 16)
- ✓ Mme Marie-Paule QUENTIN, déléguée de la Commune de CAMBLAIN-CHATELAIN
- ✓ Mme Anne-Sophie COLLIEZ, Vice-Présidente, déléguée de la Commune de CAUCHY-A-LA-TOUR
- ✓ M. Marc LHERBIER, délégué de la Commune de CAUCOURT
- ✓ M. Jacky LEMOINE, Vice-Président, délégué de la Commune de DIVION (arrivé au point 4)
- ✓ Mme Elise CUVILLIER, déléguée de la Commune d'ESTREE-CAUCHY
- ✓ M. Dany CLAIRET, Vice-Président, délégué de la Commune de FRESNICOURT-LE-DOLMEN
- ✓ M. Jean-Pierre DELATTRE, délégué de la Commune de GAUCHIN-LE-GAL
- ✓ M. Jean-Pierre BEVE, Vice-Président, délégué de la Commune d'HERSIN-COUPIGNY
- ✓ M. Maurice LECOMTE, délégué de la Commune d'HESDIGNEUL-LES-BETHUNE
- ✓ Mme Joelle ALLEMAN déléguée de la Commune de LA COMTE
- ✓ M. Marcel PRUVOST, délégué de la Commune de MAISNIL-LES-RUITZ
- ✓ Mme Marie-Claire HAY, déléguée de la Commune d'OURTON
- ✓ Mme Marie-Claude STANISLAWSKI, Vice-Présidente, déléguée de la Commune de REBREUVE-RANCHICOURT
- ✓ Mme Annie ADANCOURT, Vice-Présidente, déléguée de la Commune de RUITZ

Etait absent et avait donné pouvoir

- ✓ Mme Véronique CLERY, Vice-Présidente, déléguée de la Commune d'AUCHEL a donné pouvoir à Mme Anne-Sophie COLLIEZ
- ✓ Mme Odile LECLERCQ, déléguée de la Commune de BEUGIN a donné pouvoir à M. Lelio PEDRINI jusqu'au point 15
- ✓ M. Ludovic IDZIAK, Vice-Président, délégué de la Commune de CALONNE-RICOUART a donné pouvoir à M. Lelio PEDRINI

- ✓ M. Maurice LECONTE, délégué de la Commune d'HOUCHIN a donné pouvoir à M. Jacky LEMOINE (arrivé au point 4)

Etaient excusés

- ✓ M. Ludovic PAJOT, délégué de la Commune de BRUAY-LA-BUISSIÈRE
- ✓ Mme Isabelle LEVENT, Vice-Présidente, déléguée de la Commune d'HOUDAIN
- ✓ M. Eric EDOUARD, délégué de la Commune de MARLES-LES-MINES

Etaient absents

- ✓ M. Jean-Pierre CLEMENT, délégué de la Commune de BAJUS
- ✓ Mme Sylvie DEMONCHAUX, déléguée de la Commune d'HAILLICOURT
- ✓ M. Jean-Luc LECLERCQ délégué de la Commune d'HERMIN
- ✓ Mme Marie Josèphe DELANNOY, déléguée de la Commune de LOZINGHEM

- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Marie-Paule QUENTIN est désignée secrétaire de séance

- ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 16 SEPTEMBRE 2021

Adopté à l'unanimité (18 voix pour)

- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

📌 POLE « ADMINISTRATION GENERALE & FINANCES »

Marchés Publics

• Signature du marché « Achat d'Equipements et vêtements de travail » avec la Société « LE LOARER » de Nœux-les-Mines pour les lots :

- ✓ lot 1 « Vêtements de travail » pour un montant annuel de 5 970,80 € HT
- ✓ lot 2 « Equipements de Protection Individuelle » pour un montant annuel de 19 763,81 € HT
- ✓ lot 3 « Chaussures » pour un montant annuel de 19 026,96 € HT

Le marché est signé pour une durée de 2 ans à compter du 19 octobre 2021 **(21/166)**

• Signature d'un contrat de maintenance d'une durée d'un an pour les copieurs de différents services du SIVOM avec la Société « Toshiba » de Rueil Malmaison (92500) :

- Administration Générale **(21/159)**
- Service Insertion Solidarité **(21/160)**
- Services des Marchés Publics, Finances et Techniques **(21/161)**
- Relais Petite Enfance **(21/162)**
- MIPPS **(21/164)**

📌 POLE « SOCIAL & MEDICO SOCIAL »

SAAD

• Accueil de stagiaires en formation - Signature de conventions de stage avec :

- ✓ Le Pôle emploi de Bruay-la-Buissière du 25 au 29 oct **(21/157)**
- ✓ Le Centre ADAPECO de St Laurent Blangy du 1^{er} au 21 déc **(21/137)**

MIPPS

- Dans le cadre de la campagne nationale « moi(s) sans tabac », animation d'ateliers collectifs par une diététicienne le 2 novembre pour un montant de 357 € TTC **(21/152)** et d'une infirmière le 3 novembre, pour un montant de 113 € TTC **(21/151)**
- Durant l'année scolaire 2021-22, prévention des addictions dans dix collèges volontaires du Bruaysis – Dix prestations théâtrales « écran total » par la société « Hempire Scene Logic » de Lille pour un montant total de 6 678,00 € HT (subvention accordée par MILDECA) **(21/165)**

EHPAD

- Signature de convention d'animation musicale à titre gracieux avec l'association « Aquarelle et compagnie » de Calonne-Ricouart le 17 octobre **(21/158)**

Dans le cadre de la semaine bleue :

- Signature d'une convention d'animation le 9 octobre avec la Société « PAT CALEY MUSIC » de Calais pour un montant de 120,00 € TTC **(21/133)**
- Signature d'une convention d'animation le 9 octobre avec M. Vallez Jacky, chanteur-musicien de Bruay-la-Buissière pour un montant de 100,00 € TTC **(21/136)**
- Accueil de stagiaires en formation - Signature de conventions de stage avec :
 - ✓ L'IFSI de Béthune (du 11 oct au 6 nov **(21/147,21/148)**, du 18 oct au 20 nov **(21/150)**, du 1^{er} nov au 25 déc **(21/155)**)
 - ✓ L'IFSI de St Venant du 25 oct au 27 nov **(21/154)**
 - ✓ La faculté « I.L.I.S » de Lille du 25 oct au 17 déc **(21/146)**
 - ✓ Le CREFO de Béthune (15 semaines de stage réparties sur 4 mois) **(21/156)**
 - ✓ Le CPIE Val d'Authie du 29 oct au 9 nov **(21/168)**

SSIAD

- Accueil d'une stagiaire en formation - Signature d'une convention de stage avec la Croix Rouge de Béthune, du 18 oct au 20 nov **(21/149)**

Les membres du Bureau prennent acte à l'unanimité (18 voix) de ces décisions.

QUESTIONS SOUMISES A LA DECISION DU BUREAU SYNDICAL
--

01) MARCHES PUBLICS - SIGNATURE DU MARCHÉ « DENREES ALIMENTAIRES »

Conformément à la délibération du 14 octobre 2021, le Comité Syndical a autorisé le Bureau Syndical à « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services passés en procédure formalisée ».

Le montant prévisionnel du marché est supérieur à 214 000 € HT. Il est donc passé selon une procédure d'appel d'offres ouverte en application des articles R2124-1 et suivants de la Commande Publique.

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre à bons de commande avec un maximum estimatif annuel.

Le marché public est composé de 9 lots :

- Lot n°1 : Charcuterie
- Lot n°2 : Viande fraîche
- Lot n°3 : Volaille fraîche
- Lot n°4 : Beurre, œufs, fromages et produits frais
- Lot n°5 : Fruits, légumes
- Lot n°6 : Surgelés divers
- Lot n°7 : Epicerie, conserves
- Lot n°8 : Boissons
- Lot n°9 : Pain, viennoiseries

La date limite de remise des offres a été fixée au 30 septembre 2021.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 15 novembre 2021 a émis à l'unanimité un avis favorable pour retenir les entreprises attributaires des lots comme suit :

Les sociétés proposées sont :

- Lot n°1 : PASSIONFROID à LOMME (59462)
- Lot n°2 : PASSIONFROID à LOMME (59462)
- Lot n°3 : PASSIONFROID à LOMME (59462)
- Lot n°4 : PROLAIDIS à LESQUIN (59810)
- Lot n°5 : VELDERS/RIBEGROUPE à RIBECOURT (60772)
- Lot n°6 : SYSCO France SAS à DIEPPE (76201)
- Lot n°7 : PRO A PRO DISTRIBUTION à SOMAIN (59490)
- Lot n°8 : BRASSERIE BEDAGUE à AIRE SUR LA LYS (62120)
- Lot n°9 : MENISSEZ à FEIGNIES (59750)

Il convient de signer les marchés avec les entreprises proposées par la Commission d'Appel d'Offres,

Le marché prendra effet au 1^{er} janvier 2022 et sera conclu pour une durée d'un an reconductible expressément deux fois, portant sa durée maximale à trois (3) ans pour les montants contractuels fixés au bordereau des prix de chaque lot.

Autorisez-vous la signature des marchés avec les Sociétés proposées telles que désignées ci-dessus ?

DECISION DU BUREAU SYNDICAL : favorable à l'unanimité (18 voix pour)

02) MARCHES PUBLICS - CONTRAT DE LOCATION DU POSTE GAZ AVEC GRDF SUR LE SITE DE L'EHPAD DE CALONNE-RICOUART

Actuellement propriétaire du poste de livraison de gaz naturel, GRDF a informé le SIVOM qu'à compter de janvier 2022 un changement de gaz allait être opéré d'un gaz B vers un gaz H.

Le SIVOM de la Communauté du Bruaysis est concerné par ce changement sur le site de l'EHPAD Elsa Triolet située 9 rue du Parc à Calonne-Ricouart (62470).

Le SIVOM a pris la décision de la mise en location du compteur gaz pour un montant mensuel de 69,33 € HT sur le site de l'EHPAD Elsa Triolet à Calonne-Ricouart.

En contrepartie, GRDF s'engagera à réaliser l'exploitation, l'entretien, la maintenance préventive et corrective, le renouvellement ainsi que tous les actes de sécurité relatifs au poste de livraison ainsi que le versement correspondant au rachat du compteur gaz soit 320,85 € HT.

Autorisez-vous la signature du contrat de location avec GRDF à compter du 1^{er} janvier 2022 ?

DECISION DU BUREAU SYNDICAL : favorable à l'unanimité (18 voix pour)

03) MARCHES PUBLICS - AVENANT N°1 MARCHÉ PUBLIC « ACHAT DE PRODUITS D'ENTRETIEN » LOT 2 « ESSUYAGE »

Le marché de « fournitures de produits d'entretien » a été attribué le 21 novembre 2019 et notamment le lot n° 2 « essuyage » à la société PAREDES, dont le siège social se situe 01, rue Georges BESSE BP 302 69745 GENAS CEDEX.

Par courrier daté du 29 septembre 2021, la société PAREDES nous a informé d'une augmentation des tarifs de certains articles.

La présente modification a pour objet le réajustement des prix de certains articles dont la liste est annexée à la présente délibération. Ce réajustement est lié à la pénurie de matières premières, due à la crise sanitaire débutée en 2020, entraînant une hausse des prix imposée par les fournisseurs.

En application des dispositions de l'article L 2194-1 du Code de la Commande Publique, la modification du marché est possible lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R2194-3 dudit code, la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait prévoir.

L'article renvoie à la théorie de l'imprévision, qui permet à une entreprise rencontrant des conditions économiques exceptionnellement défavorables et imprévisibles, de demander un règlement supérieur à celui prévu contractuellement dans le marché.

En l'espèce, la hausse des coûts des matières plastiques et de la ouate répond en tout point aux conditions posées par la création prétorienne.

La CAO s'est réunie le 15 novembre 2021 et a proposé à l'unanimité, d'accepter la modification financière N°1 dont les montants sont indiqués au nouveau bordereau des prix. Cette augmentation représente une hausse de 11,50 % par article listé.

Dans ces conditions, il est nécessaire de régulariser la revalorisation des tarifs des articles concernés par la conclusion d'un avenant.

Autorisez-vous la signature de la modification financière n°1 du lot 2 « Essuyage » du marché « achat de produits d'entretien » ?

DECISION DU BUREAU SYNDICAL : favorable à l'unanimité (18 voix pour)

04) SERVICE ACTION SANTE - DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE SUBVENTION AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT - ENCAISSEMENT DE RECETTE

Dans le cadre de l'appel à projet du Contrat de Ville 2022, la Maison Intercommunale de Prévention et de Promotion de la Santé (MIPPS) a déposé une demande de subvention afin d'accentuer

sa politique de prévention et de promotion de la santé au plus proche des habitants dans les Quartiers Politiques de la Ville du Bruaysis sur les axes suivants :

- La vie affective et sexuelle
- L'alimentation, l'activité physique et le bien-être
- La prévention des addictions

Les actions proposées s'appuieront sur le travail des adultes relais médiateurs santé de la CABBALR et des différents partenaires de la MIPPS et dans la continuité des actions menées en 2021.

Le montant de la subvention demandée s'élève à 6 521,00 €, soit 50% du budget total du projet (13 043,00 €).

Autorisez-vous l'encaissement de la subvention, après retour du financeur ainsi que la signature des conventions ?

DECISION DU BUREAU SYNDICAL : favorable à l'unanimité (20 voix pour)

05) RELAIS PETITE ENFANCE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CAF POUR L'ENCAISSEMENT D'UNE RECETTE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT LIEE A L'ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE

Le 21 mai 2019, le Relais Petite Enfance a déposé une demande de financement auprès de la CAF pour l'achat de matériel informatique destiné au service.

En vue de concourir à la réalisation de ce programme en date du 16 septembre 2019, la CAF du Pas-de-Calais a accordé une subvention pour 40% du coût du projet, dans la limite de 1 183, 92 €.

Autorisez-vous la signature de la convention de « subvention d'investissement » avec la CAF afin de percevoir la recette correspondante ?

DECISION DU BUREAU SYNDICAL : favorable à l'unanimité (20 voix pour)

06) SERVICE INSERTION SOLIDARITE - MISSION REFERENT SOLIDARITE - SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LE SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BRUAYISIS ET ENCAISSEMENT D'UNE RECETTE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L262-1 à L263-2-1 R262-1 à R262-121 et D262-25-1 à D262-95 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Pacte des Solidarités du Développement Social 2017-2022 adopté par le Conseil Départemental le 30 juin 2017 ;

Vu la délibération cadre portant « engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion » adoptée le 17 décembre 2018 ;

Vu la convention cadre engageant le Département dans la stratégie pauvreté, signée le 18 décembre 2018 ;

Vu les délibérations de la Commission Permanente du 10 mai 2021 et Conseil Départemental du 27 septembre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Structure du 27 mai 2021 ;

Vu la convention référent solidarité 2021, signée le 14 juin 2021 ;

Une convention a été conclue pour l'année 2021 entre le Département du Pas-de-Calais et le SIVOM de la Communauté du Bruaysis pour définir les modalités de partenariat concourant à la mise en œuvre de l'opération « dispositif référents – solidarité ».

Cette opération intervient dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) relevant de la sphère sociale, sur le territoire de l'Artois.

Le service insertion solidarité exerce depuis 2002 la mission de référent RSA. Il intervient sur le territoire de 9 communes adhérentes à la compétence (Bajus, Bruay-la-Buissière, Calonne-Ricouart, Divion, Haillicourt, Houchin, Houdain, Marles-les-Mines et Ruitz) et propose l'intervention de 6 référents – solidarité représentant 5,20 emplois en équivalent temps plein.

Le référent accompagne les bénéficiaires du RSA les plus éloignés de l'emploi qui lui sont orientés par les services du Département, avec pour mission principale de lever les freins à l'insertion professionnelle et sociale du plus grand nombre.

Chaque référent organise des permanences dans la ou les communes sur lesquelles il intervient pour accueillir le public pour lequel il a été nommé.

Le référent accueille le public, procède aux entretiens individuels, aux concertations avec les partenaires et aux réunions en lien avec sa mission.

L'accompagnement financier du Département est de 153 120,00 € au titre de l'année 2021, à la condition :

- ✓ de gérer 957 places d'accompagnement et 5742 entretiens physiques (6 entretiens annuels obligatoires)
- ✓ d'obtenir 80 sorties positives (réorientation vers la sphère professionnelle, obtention d'un emploi, entrée en intérim, ...)
- ✓ de réaliser 100 demandes de suspension en cas d'absence de signature du contrat d'engagements réciproques ou de non-respect des objectifs qui ont été fixés au bénéficiaire du RSA.

Les services du Département nous indiquent qu'il n'y aura pas d'appel à projets avant le 1^{er} semestre 2022 et qu'un avenant sera proposé pour prolonger la convention « référent solidarité » probablement jusqu'au 30 juin 2022.

Afin de pouvoir signer cet avenant, il vous est proposé :

- d'autoriser la signature de cet avenant si les conditions de partenariat restent celles de la convention initiale
- d'autoriser l'encaissement de la recette liée à l'exercice de la mission référent solidarité

DECISION DU BUREAU SYNDICAL : favorable à l'unanimité (20 voix pour)

07) SERVICE INSERTION SOLIDARITE - FRAIS DE DEPLACEMENT - SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LE SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BRUAY SIS ET ENCAISSEMENT D'UNE RECETTE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L262-1 à L263-2-1 R262-1 à R262-121 et D262-25-1 à D262-95 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Pacte des Solidarités du Développement Social 2017-2022 adopté par le Conseil Départemental le 30 juin 2017 ;

Vu la délibération cadre portant « engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion » adoptée le 17 décembre 2018 ;

Vu la convention cadre engageant le Département dans la stratégie pauvreté, signée le 18 décembre 2018 ;

Vu les délibérations de la Commission Permanente du 10 mai 2021 et Conseil Départemental du 27 septembre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Structure du 27 mai 2021 ;

Vu la convention référent solidarité 2021, signée le 14 juin 2021 ;

Sur décision de la Commission Permanente, le Conseil Départemental peut décider de financer annuellement des frais de déplacement au titre du dispositif « Référents Solidarité », la compétence s'exerçant sur un territoire intercommunal.

Les frais de déplacement se basent sur 542 places prévues, une place accueillant en moyenne 1,2 bénéficiaire.

Au cours de sa séance du 2 novembre 2020, la Commission Permanente avait décidé d'une participation financière de 5 417,00 € pour la mise en œuvre de l'opération 2020, à titre prévisionnel.

Dans le cadre du solde de l'année 2020, les services du Conseil Départemental ont effectué un contrôle sur les frais de déplacement.

Suite au contrôle, le Conseil Départemental indique que le nombre de place accordé est de 506 et que le montant total des frais de déplacement s'élève ainsi à 5 060,00 €.

Autorisez-vous la signature d'un avenant à la convention de partenariat entre le Conseil Départemental et le SIVOM de la Communauté du Bruaysis afin de percevoir la recette liée aux frais de déplacement qui sera ajustée par la Commission Permanente ?

DECISION DU BUREAU SYNDICAL : favorable à l'unanimité (20 voix pour)

08) SERVICE INSERTION - SOLIDARITE – ETUDE SUR LES BENEFICIAIRES DU RSA - SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LE SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BRUAYISIS ET ENCAISSEMENT D'UNE RECETTE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L262-1 à L263-2-1 R262-1 à R262-121 et D262-25-1 à D262-95 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Pacte des Solidarités du Développement Social 2017-2022 adopté par le Conseil Départemental le 30 juin 2017 ;

Vu la délibération cadre portant « engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion » adoptée le 17 décembre 2018 ;

Vu la convention cadre engageant le Département dans la stratégie pauvreté, signée le 18 décembre 2018 ;

Vu les délibérations de la Commission Permanente du 10 mai 2021 et Conseil Départemental du 27 septembre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Structure du 27 mai 2021 ;

Vu la convention référent solidarité 2021, signée le 14 juin 2021 ;

Au cours de sa séance du 27 septembre 2021, le Conseil départemental a arrêté la programmation 2021 de l'opération « étude sur les bénéficiaires du RSA ».

Dans le cadre de cette étude, les services départementaux nous informent qu'une participation financière d'un montant maximum de 1 000,00 € est allouée au SIVOM pour la mise en œuvre de l'opération par le service insertion-solidarité.

En effet, au cours du 1^{er} semestre 2021, le service insertion-solidarité a été sollicité pour répondre à une étude de cas à l'échelle départementale relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

Cette étude devait se baser sur des cas concrets de bénéficiaires ayant été accompagnés par le service insertion-solidarité.

Elle a été réalisée sur la base d'un questionnaire prédéfini par les services départementaux et mis à la disposition des référents.

Deux référents-solidarité ont participé à cette étude en répondant au questionnaire pour 2 types de situation :

- situation dite « positive » ayant fait l'objet d'une sortie positive du dispositif RSA
- situation dite « négative » c'est-à-dire un accompagnement encore en cours et pour lequel le référent ne voit pas de sortie du RSA à long terme.

Autorisez-vous la signature d'un avenant à la convention de partenariat avec le Conseil Départemental pour la mise en œuvre de l'étude sur les bénéficiaires du RSA, afin de percevoir la recette de 1 000,00 € ?

DECISION DU BUREAU SYNDICAL : favorable à l'unanimité (20 voix pour)

